

Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Paris, 25 août 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

_

Fipronil dans les œufs : point de situation

_

Dans le cadre de la gestion de la crise liée à l'usage frauduleux de fipronil, 32 produits font désormais l'objet d'un retrait du marché en raison d'une concentration en fipronil supérieure à la limite autorisée.

Stéphane TRAVERT, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, renforce les contrôles dans les élevages de volailles et sur les produits alimentaires issus de la filière avicole.

Contrôles dans les élevages de poules pondeuses

Suite au bilan intermédiaire des contrôles en élevage rendu public le 18 août dernier, qui n'a pas mis en évidence à cette date l'utilisation de produits falsifiés, les directions départementales en charge de la protection des populations (DDPP) poursuivent leurs inspections. Celles-ci vont en outre être complétées par la réalisation d'analyses sur des œufs prélevés en élevage.

Les services mettent à profit ces opérations de recherche de l'utilisation éventuelle de fipronil pour dresser plus largement un état des lieux des pratiques en matière de traitements contre le pou rouge. Certaines de ces pratiques font actuellement l'objet d'investigations complémentaires, en particulier l'usage de produits à base d'amitraze, constaté dans quelques élevages, en dehors des modes d'utilisation autorisés. Une recherche de résidus de cette substance dans les œufs des élevages concernés est en cours. Parallèlement, il est demandé à l'Anses d'évaluer le risque sanitaire éventuel que présenterait la présence de tels résidus dans les œufs si elle était mise en évidence.

• Auto-contrôles et contrôles officiels dans les établissements

Au 25 août 2017, plus de 520 autocontrôles ont été effectués par les entreprises françaises, essentiellement par la quinzaine d'entre elles les plus concernées par le risque de contamination par du fipronil. 34 autocontrôles se sont révélés positifs, entraînant le retrait de la vente des denrées contaminées.

Parallèlement, les contrôles officiels se poursuivent dans les centres de conditionnement, les établissements de transformation et chez les grossistes français identifiés comme destinataires d'œufs ou d'ovoproduits contaminés en provenance de Belgique et des Pays-Bas. La Direction générale de l'Alimentation et la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ont demandé aux DDPP de réaliser des plans de contrôle représentant plus de 750 prélèvements d'œufs ou d'ovoproduits dans les prochaines semaines. Ces prélèvements seront effectués dans des points de vente (surveillance aléatoire) mais également dans les entreprises ayant reçu des produits suspects (contrôles ciblés). Les résultats seront mis à la disposition du public.

Contacts presse

Service de presse du ministère - Tel: 01 49 55 60 11; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

• Actions conduites au niveau européen

Enfin, les autorités françaises ont sollicité l'organisation en urgence de réunions de concertation au niveau européen, afin que soient harmonisées les mesures de gestion des élevages et des produits alimentaires contaminés. En réponse, la Commission a convoqué à Bruxelles un comité d'experts pour le 30 août.

L'amitraze :

« Contrairement au fipronil, dont l'usage est interdit dans les productions animales, l'amitraze est autorisée comme médicament vétérinaire pour le traitement antiparasitaire des ruminants, porcs et abeilles. Il n'a pas d'autorisation de mise sur le marché pour la filière volailles, que ce soit en traitement sur les animaux ou pour la désinfection des bâtiments d'élevage vides, car aucun dossier de demande n'a été déposé auprès de la Commission européenne. »